

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

Focus sur le parquet national financier

DOCTRINE

Page 7

■ Institutions administratives

Chloé Mathieu

**Encadrer n'est pas jouer :
la création d'un registre numérique
des représentants d'intérêts
par le projet de loi Sapin II**

Page 13

■ Concurrence / Consommation / Distribution

Pierre Arhel

**Activité de la cour d'appel de Paris
dans le domaine des pratiques
anticoncurrentielles
(Oct. 2015 - avr. 2016)**

CULTURE

Page 20

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Josefin

Page 21

■ Exposition

Nicole Lamothe

**Jacques-Émile Blanche, un témoin
de la Belle Époque**

Page 22

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

**Les Modernes à la Biennale
des antiquaires**

DOCTRINE

Institutions administratives

Encadrer n'est pas jouer : la création d'un registre numérique des représentants d'intérêts par le projet de loi Sapin II ^{116t6}

Chloé MATHIEU, Docteur en droit (CERCOP, université de Montpellier),
Consultante en communication d'influence

En créant un registre numérique des représentants d'intérêts, l'article 13 du projet de loi Sapin II vise à encadrer le lobbying effectué auprès des membres du pouvoir exécutif. Toutefois, le renforcement de la transparence des relations entre décideurs publics et acteurs économiques, objectif affiché du Gouvernement, est encore loin d'être atteint.

Dans la droite lignée des lois du 11 mars 1988, du 29 janvier 1993 et du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique et à la lutte contre la corruption, le Gouvernement a présenté en conseil des ministres son projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dit Sapin II. L'objectif de ce texte, tel qu'il est énoncé dans l'étude d'impact qui l'accompagne, est de « réaliser de nouveaux progrès en matière de transparence et de modernisation de la vie des affaires et des relations entre acteurs économiques et décideurs publics ».

Parmi les dispositions destinées à poursuivre ces objectifs, l'article 13, inséré dans le titre du projet de loi consacré à la transparence des rapports entre les acteurs économiques et les pouvoirs publics,

créé un répertoire numérique des représentants d'intérêts. L'idée de l'instauration d'un tel dispositif n'est pas nouvelle puisqu'elle trouve sa source dans un rapport de Jean-Louis Nadal sur l'exemplarité des responsables publics de 2015. Selon le président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), « la création d'un registre des représentants d'intérêts au Sénat et à l'Assemblée nationale a constitué un progrès certain dans l'encadrement des relations entre représentants d'intérêts et parlementaires et a comblé un vide juridique préjudiciable à la fois aux parlementaires et aux représentants d'intérêts eux-mêmes.

Suite en p. 7

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34